

# Règlement intérieur de l'école élémentaire St Exupéry

NOR : MENE1416234C  
circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014  
MENESR - DGESCO  
RTD Moselle 20/05/2015  
CHARTRE DE LA LAICITE

## PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes, dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1. Organisation du temps scolaire

### Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires :

- Horaires de l'école : de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9h à 12h le mercredi

- Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu de 15h45 à 16h45 les mardis et jeudis pour les élèves ciblés par les enseignants et après autorisation parentale selon un calendrier établi à chaque période.

### Admission et scolarisation :

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

### Absences :

**Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone, oralement, par mail ou par écrit dès le début de la première demi-journée d'absence.**

Les parents informent l'enseignant par un **mot écrit, daté et signé** avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence prolongée restée sans justification, le directeur en rendra compte à au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour toutes **les maladies contagieuses, ou après trois jours d'absence**, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école.

Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'avec l'un ou l'autre de ses parents : une autorisation écrite ne suffit pas.

### Retards :

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. **Un enfant en retard sera amené jusqu'en classe par ses parents.** Les retards seront consignés et en cas de retards répétés, signalés à l'Inspection de l'Education Nationale

**Enseignement religieux :** Il est obligatoire en Alsace et en Moselle. Un élève peut être dispensé d'enseignement religieux lors de son inscription à l'école

## 2. Accueil et surveillance des élèves

- L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h20 et 13h50, lorsqu'un enseignant est présent. Les entrées et les sorties s'effectuent coté gymnase ou côté maternelle. Les parents restent derrière le portail une fois les enfants dans la cour.

- Périscolaire : A 12 heures et 15h45, les élèves inscrits à la cantine ou à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les animateurs sous le préau. Ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

- Assurance de l'élève :

Une assurance Responsabilité Civile pour les dommages causés par l'élève et une assurance Individuelles - Accident pour les dommages que l'élève pourrait subir, est obligatoire pour les activités facultatives, c'est-à-dire pour les sorties occasionnelles, dépassant les horaires scolaires. Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire. Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer en respectant la date limite indiquée. Sans signature, l'élève sera orienté dans une autre classe durant la sortie.

### 3. Dialogue avec les familles

Le cahier de correspondance est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

### 4. Usage des locaux, hygiène et sécurité

#### Hygiène et santé scolaire :

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, allergies, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.

L'enfant qui se blesse, doit prévenir immédiatement le maître de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

**Médecine d'urgence** : elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel : le 15 qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

**E.P.S.** : Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

**Les activités de piscine sont des activités obligatoires** au même titre que toutes les autres. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense pour des cas bien particuliers.

#### Sécurité :

Dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté, il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

Vol : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une œuvre caritative.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments... ( sauf P.A.I signé )

## **5. Droits et obligations des membres de la communauté éducative, discipline et règles de vie collective**

Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

### **Il est interdit aux élèves**

- de manifester toute forme d'agressivité physique ou verbale envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents : jeter des pierres ou autres projectiles ; seuls les ballons en mousse sont autorisés ;
- de jouer dans les sanitaires (les toilettes seront ouvertes en début et fin de récréation.)
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ; d'ouvrir ou fermer les fenêtres ;
- de courir dans les galeries, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation et le soir après la classe.

**Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes à des réprimandes, isolement sous surveillance, punition écrite, privation d'une partie de la récréation, privation d'une sortie scolaire, signalement à l'Inspection de l'Education Nationale.**

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable et dans sa trousse.

## **6. Communication du travail et des acquis des élèves**

Les cahiers, classeurs ou fichiers des élèves sont donnés aux élèves pour consultation aux parents de manière régulière. Il est demandé à ces derniers de signer ces documents.

Le livret scolaire est donné en fin de trimestre, le livret personnel de compétences en fin de cycle.

Dans les cas des parents séparés, les deux parents sont amenés à consulter les documents et les signer.

### **Instances de concertation**

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre. Ses attributions et modalités sont fixées par décret. Des parents d'élèves élus y participent (1 par classe).

Chaque enseignant rencontre les parents collectivement et peut les recevoir individuellement.

Les élèves ayant des difficultés peuvent bénéficier d'un P.P.R.E (programme personnalisé de réussite éducative) et être suivis par les membres du R.A.S.E.D. Des équipes éducatives peuvent également avoir lieu entre l'équipe pédagogique et les parents afin de faire le point sur les difficultés et progrès des élèves concernés.

**Le respect par tous les membres de la communauté éducative du règlement type départemental et du règlement intérieur de l'école garantit la protection contre toute agression physique ou morale. Il en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.**

**Le directeur, Vincent WEILER**

**Signature du père :**

**de la mère :**

**de l'élève :**